

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42259

présenté par

M. Coquerel, M. Quatennens, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Autain, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23970 de Mme Untermaier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ne conduisent pas à une régression »,

les mots :

« conduisent à une progression ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous souhaitons que si réforme relative aux retraites il y a, celle-ci ne puisse conduire qu'à une progression des droits des assurés.  
Nous souhaitons par-là même saluer la mobilisation des avocats pour défendre leurs droits.